

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE**

**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**  
**Canton de Fosses**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE 06 JUIN 2024**



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le jeudi 06 juin 2024, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Espace Saint Georges, situé place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 31 mai 2024.

**Étaient présents :**

Raphaël BARBAROSSA, Maire,

Jean-Marie BONTEMPS, Monique MOREAU, Alexis GRAF, Jean-Claude TURBAN, Aline CARON, Florence ANSELLE, Franck DEHAYS, Sabine LOREA, Jérôme CHEVALLIER, Thibaut SAINTE-BEUVE, Joël DUARTE.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Delphine DRAPEAU à Florence ANSELLE ;  
Claire PICARD à Monique MOREAU ;  
Stéphane GUERIVE Joël DUARTE ;  
Céline MARACHE à Alexis GRAF.

**Était absents :**

Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria Marais.

**Raphaël BARBAROSSA**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Raphaël BARBAROSSA** procède à l'appel nominal.

**Sabine LOREA** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**1. DELIBERATION 2024-06.06.26 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;*

A été candidate : Sabine LOREA

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**-DESIGNE** Sabine LOREA en qualité de secrétaire de séance.

**2. DELIBERATION 2024-06.06.27 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 28 mars 2024.

**3. DELIBERATION 2024-06.06.28 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 04 avril 2024.

**4. DELIBERATION 2024-06.06.29 - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-23 ;*

**Le Conseil Municipal,**

**-PREND ACTE** des décisions prises (2024/24 à 2024/50) par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la dernière réunion du Conseil Municipal ;

**5. DELIBERATION 2024-06.06.30 - ADHESION AU SIAH DU CROULT ET PETIT ROSNE POUR LA COMPETENCE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 2224-8 et L. 5211-17 ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 ;*

*Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;*

*Vu les statuts du SIAH ;*

*Considérant qu'en application de l'article L 5212-16 du CGCT, une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci et que le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence,*

*Considérant le transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées à la C3PF au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;*

*Considérant la volonté de la commune d'adhérer au SIAH pour la compétence assainissement des eaux usées à compter du 31 décembre 2025 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

- **ADHERE** au SIAH pour la compétence assainissement des eaux usées à compter du 31 décembre 2025 ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAH ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cette adhésion.

**6. DELIBERATION 2024-06.06.31 - ADHESION AU SIAH DU CROULT ET PETIT ROSNE POUR LA COMPETENCE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-8 et L. 5211-18 ;*

*Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 1331-1-1 ;*

*Vu les statuts du SIAH ;*

*Considérant la compétence de la commune en matière d'assainissement non-collectif ;*

*Considérant que dans un souci de cohérence et de gestion il paraît pertinent d'adhérer au SIAH au titre de la compétence assainissement non-collectif ;*

*Considérant la nécessité d'adhérer à la compétence assainissement non-collectif du SIAH ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

- **ADHERE** au SIAH pour la compétence « assainissement non-collectif » à compter du 31 décembre 2025 ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAH ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

## 7. DELIBERATION 2024-06.06.32 - ADHESION AU SIAH DU CROULT ET PETIT ROSNE POUR LA COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 2226-1 et L. 5211-17 ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 ;*

*Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;*

*Vu les statuts du SIAH ;*

*Considérant qu'en application de l'article L 5212-16 du CGCT, une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci et que le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence ;*

*Considérant le transfert facultatif de la gestion des eaux pluviales urbaines à la C3PF ;*

*Considérant la volonté de la commune d'adhérer au SIAH pour la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 31 décembre 2025 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

- **ADHERE** au SIAH pour la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 31 décembre 2025 ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAH ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

## 8. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES APPELÉS À SIÉGER À LA COUR D'ASSISES DU VAL D'OISE EN 2025

Par arrêté du 19 janvier 2024, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a fixé pour la commune de Belloy-en-France, le nombre de jurés à 2 pour la composition de la liste annuelle des 975 jurés appelés à siéger, en 2025, à la Cour d'Assises du Val d'Oise.

En application de l'article 2 dudit arrêté préfectoral et en vue de constituer la liste préparatoire un tirage au sort public s'effectuera à partir des listes électorales. Le nombre de noms devra être égal au triple du nombre fixé dans l'arrêté. Dans notre cas, 6 personnes doivent être tirées au sort.

En application du Code de procédure pénale les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile ne doivent pas être retenues.

Avant de procéder au tirage au sort, sont

expliquées les modalités du tirage :

 tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une page de la liste électorale ;

 tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une ligne.

Si la personne désignée est radiée ou ne correspond pas aux critères requis, c'est la personne se situant après sur la liste électorale qui sera retenue.

Ceci étant exposé, le tirage au sort public s'effectue.

Les électeurs tirés au sort sont :

-  LE GOET Françoise
-  GARBE Mathieu
-  SEGUIN Charlotte
-  OZANEAUX Guillaume
-  ASSOUS David
-  BACQUEVILLE Carole

## 9. INFORMATIONS :

### 9.01 Bulletin Municipal Juin 2024

*M. Graf indique que le bulletin municipal a été envoyé à l'imprimeur et précise que la distribution sera programmée ultérieurement.*

### 9.02 Kermesse

*M. Bontemps indique que la kermesse aura lieu le samedi 15 juin 2024, que les préparatifs sont en cours.*

*Par ailleurs, M. Bontemps fait un point quant à l'incendie survenu dans un entrepôt de Kéolis. Il indique que malgré cet incendie, le trafic des bus n'a pas été impacté.*

### 9.03 Diverses informations

*Mme Moreau fait un point sur les travaux à venir (remplacement de fenêtres dans les écoles). En parallèle, elle indique que pour ce qui est du nouveau centre technique municipal que la mise en concurrence des architectes a été publiée et est en cours de consultation.*

*M. Turban indique que des travaux de reprise de voirie seront réalisés prochainement. Par ailleurs, il ajoute qu'un radar sera installé sur la D909 secteur du Beau Jay. Enfin, il souligne que rue Faubert des containers collectifs seront installés pour solutionner la nuisance des poubelles en face du Café et une place de livraison sera créée.*

## 10. QUESTIONS ORALES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.



Le Maire,

Raphaël BARBAROSSA